



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2024

Présents | M. Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°4) représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD
M. Paul ABLINE

Mme Edith CHOUTEAU
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles.

Convocation adressée le 26 septembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°12 – PERSONNEL – MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux Supplémentaires ;

Vu la délibération AS22-09-14-10 du 14 septembre 2022 relative aux heures complémentaires et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- De modifier les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires inscrites à l'article 2 de la délibération AS22-09-14-10 du 14 septembre 2022 comme suit :

Agents de catégorie B et C : possibilité de paiement de toutes les heures supplémentaires réalisées dans la limite des 25 heures mensuelles

La Vice-Présidente,

Edith CHOUTEAU

